

# Préavis n° 15 - 2012

Mise en oeuvre de projets de mobilité douce.

**Crédit demandé : CHF 170'000.000**

La commission chargée d'étudier le préavis n° 5 - 2012 s'est réunie le lundi 5 novembre 2012 à 18h30 dans la salle de réunion du bâtiment communal situé à la Damataire 13, en présence de M. le Municipal du DTSI **Marc Zolliker**, de son chef de service M. **Laurent Balsiger** et de M. **Alexandre Machu**, ingénieur en génie urbain engagé pour travailler sur le Plan d'Agglomération Lausanne-Morges (ci-après PALM). M. le Municipal du DUESP Martial Lambert était excusé. Son chef de service, M. **Philippe Daucourt**, nous a rejoint en cours de séance. Mme **Marie-Claude Vaney** s'est chargée de la prise de notes. Qu'ils soient tous remerciés pour leur accueil, leur disponibilité et la qualité de leurs réponses à nos questions.

La commission était composée de Mesdames **Anita Bonjour** et **Marine Haldy**, ainsi que de Messieurs **Jean-Philippe Clavel**, **Gérald Cuche** (en remplacement de Mme Edith Carey), **Philippe Diesbach** (en remplacement de M. Giuseppe Minniti), **Carlos Guillen**, **Pierre-Laurent Rochat**, **Eugène Roy**, et **Yannick Rochat**, président rapporteur.

## Objet du préavis

Il y a deux ans, le Conseil communal acceptait le préavis n° 5 - 2010 intitulé "Pully 2020 - Développement de la Ville de Pully (urbanisme et infrastructures)" pour la première phase de réalisation du PALM. Avec le préavis n° 15 - 2012, la ville passe des crédits d'étude aux premières mesures concrètes.

Ici, il s'agit de réaliser quatre projets de stationnement pour les vélos aux abords des deux gares et de deux écoles, tels qu'identifiés par la première partie du PALM (PALM 2007) et le Schéma Directeur de la Mobilité Douce (ci-après SDMD), ainsi qu'une préselection sécurisée sur un itinéraire scolaire.

## Présentation

*M. Machu illustre le préavis par une présentation de diapositives ("slides"), dont nous présentons dans ce paragraphe quelques éléments.*

- Les projets identifiés dans le PALM 2007 doivent être réalisés avant 2014 pour pouvoir prétendre à un cofinancement de la Confédération.
- Le Schéma Directeur de l'Est Lausannois (ci-après SDEL), rassemblant 5 communes, fonctionne comme interface entre la ville de Pully et le PALM (22 communes). Il comporte 6 principaux chantiers d'étude : transports publics, stationnement, mobilité douce, centre-ville de Pully, les rives du lac et la Paudèze, Corsy - La Conversion.
- Le préavis est une première réponse à de nombreuses mesures à réaliser, identifiées par le PALM 2007 et le SDMD.

Les représentants de la commune précisent que le PALM est une convention collective entre 22 communes, pensée pour corriger la désorganisation de l'agglomération. Ils rappellent qu'un des objectifs, avec l'augmentation de la population sur l'arc lémanique, est de maintenir l'utilisation

des transports individuels motorisés au niveau de 2007, et d'absorber le reste avec les transports publics et la mobilité douce (marche, vélo, etc.). Ils rappellent également que le PALM a obtenu le financement maximum grâce à un volet mobilité douce bien développé.

## Discussion générale

*Sont rapportées ci-après les explications fournies aux questions et remarques des commissionnaires sur le préavis et la mobilité douce à Pully.*

- Le préavis n° 15 - 2012 n'aborde qu'une partie des projets présentés dans le préavis n° 5 - 2010. Les nouveaux **trolley-bus** et les **zones à 30 km/h** seront abordés plus tard. Pour la mobilité douce, les sujets sont traités par étape.
- Le **SDMD** est un outil qu'utilise la ville pour déterminer les aménagements possibles et nécessaires pour la mobilité douce (trottoirs, passages piétons, pistes/bandes cyclables, etc.) lors de tout projet sur le territoire communal. Il fournit une vision d'ensemble de cette problématique. Le contre-sens cyclable conçu sur les avenues des Cerisiers et des Deux-Ponts à l'occasion de travaux en est un exemple (préavis n° 5 - 2011), le nouveau passage piéton sur l'avenue Samson-Reymondin en est un autre. Une communication a été faite au Conseil communal (n° 2 - 2011). Le SDMD a été mis à jour au printemps 2012. Le Municipal Marc Zolliker considère qu'une présentation au Conseil communal pourrait être judicieuse.
- La forte demande de **subventionnements** aux abonnements de transports publics pour les jeunes de la commune est due à une importante publicité indirecte de la ville de Lausanne, et ne peut pas être considéré comme un signe qu'aucun de ces enfants n'utilise le vélo dans ses déplacements.
- La ville de Pully ne possède pas de **statistiques** d'utilisation du vélo, mais la ville de Lausanne si, et il s'avère qu'il existe une augmentation significative d'année en année de l'utilisation du vélo dans cette ville au même profil que Pully. Le vélo électrique, très prisé, est un moyen de résoudre les difficultés liées à une trop importante dénivellation ; la ville possède d'ailleurs un plan communal pour les employés et leur met à disposition des vélos électriques pour se rendre d'un bâtiment à un autre. Comme mesure d'incitation, une subvention existe déjà pour les habitants de Pully souhaitant acquérir un vélo électrique.
- En comparaison des projets du préavis n° 15 - 2012 avec les aménagements pour les vélos à Lausanne, Genève, en Suisse alémanique ou Allemagne, plusieurs membres de la commission signalent que les aménagements prévus seront rapidement **insuffisants**. Les représentants de la ville répondent qu'ils "espèrent se tromper".
- La nécessité de pistes et/ou bandes cyclables sur les **trois principaux axes** traversant Pully – les avenues Général Guisan, C.-F. Ramuz et de Lavaux – est reconnue par le SDMD. La réalisation de celles-ci est une "question d'opportunité". Concernant l'avenue Général Guisan, on peut espérer la réalisation pour 2018 - 2020.
- Le SDEL assure la **coordination** des projets de mobilité douce avec les communes voisines.

## Discussion par objet

*Sont rapportées ci-après les explications fournies aux questions et remarques des commissionnaires sur des points précis du préavis.*

3.3. Dans chaque cas, il est possible d'étendre le nombre de places mises à disposition. Un commissionnaire fait remarquer que des places le long de l'avenue Général Guisan, tout comme des parkings à trottinette aux abords des écoles, devraient être envisagés.

3.3.1. En matière de détérioration de matériel sur l'espace public, les abris sont très solides (verre incassable) et utilisés couramment. Les motos ne sont pas tolérées, des indications le rappelleront.

3.3.2. Les places de stationnement seront provisoirement construites sur l'emplacement qu'occupait le bâtiment Place de la Gare 2.

3.3.5. Les places de stationnement n'empiètent pas sur le trottoir. Elles existent déjà, il s'agit de les couvrir. L'accessibilité à ces places est facilitée par la présélection au point 3.3.6.

4. Le délai d'attente pour le cofinancement des ces projets n'est pas connu. Il peut s'étaler sur plusieurs exercices. Le remboursement se fait sans intérêts et les taux sont calculés sur les avant-projets. La détermination exacte du pourcentage de cofinancement se fera tout à la fin.

## Votes

Convaincue par le projet de la Municipalité, voire exigeant parfois plus que ce qui est proposé ici, **c'est à l'unanimité que la commission recommande d'accepter les conclusions du préavis. Les commissions des finances et des affaires régionales et intercommunales parviennent aux mêmes conclusions**, respectivement à l'unanimité avec une abstention et à l'unanimité avec une voix contre.

Pully, le 14 novembre 2012

Yannick Rochat